



Question _ pouvez vous préciser à quoi correspond le mail ANCT ?

Réponse _ anct@tarn-et-garonne.gouv.fr

ANCT = agence nationale de la cohésion des territoires

Adresse unique pour se renseigner sur tous ce qui relève de l'ANCT. Grands nombres de mesures présentées au cours du webinaire relèvent de cette agence. Pour vous renseigner mesure par mesure, vous trouverez les coordonnées des agents concernés sur le powerpoint. Par contre, pour des questions plus larges, l'adresse anct est utilisable.

Vous vous adressez alors à la délégation locale de l'ANCT dans le département. La Préfète est la déléguée territoriale. Elle a désignée par arrêté deux déléguées territoriales adjointes, la Sous Préfète de Castelsarasin et la Directrice Adjointe de la Direction Départementale des Territoires qui sont vos portes d'entrée, avec leurs équipes.

Sobriété Foncière

Pour plus d'informations sur les questions « sobriété foncière » : nelly.pons@tarn-et-garonne.gouv.fr

Question _ la reconversion pour friche polluée est valable pour les communes carencées sru ?

Réponse _ Oui s'agissant des friches polluées les communes carencées sont éligibles. Seule la mesure "maires densificateurs" leur échappe.

Rénovation énergétique

Pour plus d'informations sur les questions de « rénovation énergétique » : magali.gregoire@tarn-et-garonne.gouv.fr

Question _ Quel est le montant du taux de subvention pour une collectivité ?

Réponse _ *variable, dans le cadre de la DSIL « Relance » de 0 à 80 %*

Sur « Ma Prime Renov » les guichets uniques de la rénovation énergétique sont les portes d'entrée des particuliers. Dans le département, deux guichets uniques pour la rénovation énergétique (GURE) : le PETR Midi Quercy sur son territoire, et le CAUE sur le reste du territoire départemental. Les guichets uniques peuvent aider les ménages dans leurs démarches de manière complète, sur le plan technique et administratif. En effet, d'autres aides existent, et les GURE savent aiguiller au mieux les ménages en fonction de leur situation.

Question _ Cela concerne t'il l'éclairage public ?

Réponse _ *non concerné, l'objectif est d'effectuer des travaux sur les bâtiments existants*

Question _ La rénovation énergétique des bâtiments communaux loués à des particuliers (logements) est - elle finançable ?

Réponse _ *on l'espère, oui*

Question _ Où trouver la liste des travaux finançables, et les documents à fournir pour le dossier à déposer pour mi mars ?

Réponse _ *s'adresse à tout type de travaux, aides via le programme ACTEE (exemples de dossiers et notamment liste des pièces), courrier du préfet en date du 24/12/2020 récapitulant la liste*

Question _ l'offre isolation à 1€ existe pour les particuliers et il me semble également possible pour les bâtiments communaux et pour les logements communaux avez vous des infos complémentaires ?

Réponse _ *ne s'adresse qu'aux particuliers*

Ce système est un système d'aide en amont financé par les CEE (dispositif parallèle au dispositif « Ma Prime Renov »)

Question _ les aides sont elles accordées pour des locaux mis à disposition d'associations ?

Réponse _ *oui si les travaux concernent des bâtiments communaux*

Ma Prime'Rénov. est un dispositif intégrateur. Les entreprises, artisans locaux doivent être certifiés « RGE », toutefois ils peuvent rentrer chantier / chantier dans le cadre de France Relance (se retourner vers la CAPEB)

Mobilité

Pour plus d'informations sur la « mobilité » : marion.cauhope@tarn-et-garonne.gouv.fr

La mesure « Point de recharge » est ouverte. Des crédits sont disponibles. Il est important de se mobiliser.

Sur le programme national Pont, le Cerema vous a adressé un mail mercredi 10 février avec un lien personnalisé vers une enquête en ligne : il est nécessaire d'y répondre, toutes les communes volontaires seront retenues

Question _ où peut-on trouver la liste des communes éligibles ? les travaux découlant des diagnostics pourront-ils être subventionnés ?

Réponse _ les communes éligibles recevront dans les prochains jours un courrier de Madame la Préfète. La DDT organisera un webinaire dédié à la présentation du programme national pont.

Question _ Les EPCI peuvent-elles bénéficier du Programme Ponts ?

Réponse _ La propriété du pont peut être communale, mais la gestion du ressort des EPCI, l'EPCI est donc éligible

Question _ Si le diagnostic a déjà été effectué par la collectivité avant cette aide sur quel fond peut-on élarger ?

Réponse _ Non subventionné

Alimentation

Pour plus d'informations sur « l'Alimentation-agriculture » : flavie.bergounioux@tarn-et-garonne.gouv.fr

PAT : projet alimentaire de territoire

Question _ Pour les producteurs, quelle est la deadline pour la demande de subvention "paniers fraîcheurs" mesure 12 ? S'ils ont besoin d'information, peuvent-ils vous contacter ? Ou est-ce un autre organisme qu'ils doivent contacter ?

Réponse _ sessions d'1 mois, 4 dans l'année en fonction des crédits disponibles _ contacter en DDT le SEA (Flavie Bergounioux)

Question _ soutien aux cantines scolaires 63 000 € pour l'ensemble du Tarn-et-Garonne ?? Cela ne fait que 2 projets à 33 000€ !!!

Réponse _ Ce sont des montants indicatifs, c'est une enveloppe nationale

Question _ est ce que les CCAS qui portent les cuisines centrales pourraient être éligibles à la place d'une commune qui a délégué sa fabrication des repas à une cuisine centrale ?

Réponse _

Un décret du 7 février 2021 et un arrêté ont été publiés concernant l'aide accordée pour les cantines scolaires, ces textes rendent les CCAS inéligibles. A suivre toutefois les possibles évolutions réglementaires.

Question _ le mobilier n'est pas éligible mais les armoires réfrigérées le sont-elles ?

Réponse _ voir arrêté à venir, un communiqué de presse paraîtra prochaine sur le site de l'ASP

Question _ L'ingénierie des PAT en place sera t elle éligible pour accompagner les plans d'actions ?

Réponse _ oui

Question _ Subvention cantines scolaires est-elle cumulable avec d'autres subventions relevant du DETR ou DSIL par exemple ?

Réponse _ financement possible à 100 %

Question _ Vous avez dit que le mobilier n'était pas concerné pourtant l'arrêté précise que les tables et chaises sont concernées ?

Réponse _ le mobilier n'est concerné que pour les DOM

Ecologie

Pour plus d'informations sur « Biodiversité » : julien.mailles@tarn-et-garonne.gouv.fr

Question _Initier un dossier avant le 15 mars ? très court non ?

Réponse _ la mesure est « récurrente », l'AAP ressortira l'an prochain

Numérique

Pour plus d'informations sur « Numérique » : préfecture, mission ruralité

Mme Fourès sur l'arrondissement de Castelsarasin celine.foures@tarn-et-garonne.gouv.fr

et M.Mockbel (qui vient de remplacer M.Barosso) pour l'arrondissement de Montauban karim.mockbel@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame la sous-prefète est la référente départementale

Question : Le financement des postes de conseillers numériques passe-t-il obligatoirement par le recrutement d'un nouvel agent et la création d'une nouvelle mission qui n'existe pas sur le territoire ou si le service existe déjà peut-il bénéficier de ce financement ?

Réponse _La mission peut exister mais obligation d'un recrutement pour l'exercer, l'objectif est de permettre l'emploi aux jeunes

Question _Ces aides peuvent-elles financer un nouveau site internet intercommunal ?

Réponse _Site internet intercommunal éligible dès lors qu'il est au service d'un « projet » (propositions de services numériques à la population....)

Question _Licences liées mise en place de nouveaux outils de type portail « citoyens » sont-elles éligibles ?

Réponse _oui car il s'agit de l'innovation qui utilise le numérique pour une mise en œuvre d'une politique_ faire des devis comparatifs avec plusieurs sociétés, faire attention de rester maître de vos collectivités

Question _ je souhaite créer dans ma commune un point informatique pour aider nos citoyens , passer des commandes sur internet , rédiger des dossiers informatique (impôts)...

Sera- t'on aidée pour mettre en place cette plate forme ?

Réponse _Des contacts intéressants pour vous aider : Tarn et Garonne numérique (82numerique.fr), France connect (franceconnect.fr)

Ce n'est pas un appel à projet pour les citoyens, mais peut se résoudre via les postes de conseillers numériques, certaines France service itinérantes (2 en projet une à l'échelle du bassin de la confluence et une à l'échelle départementale)

L'investissement est subventionnable, à voir comment l'animer

Question _les outils 'en ligne' des éditeurs type Berger levrault (licence logicielle) sont-ils éligibles ?

licences liées à la mise en place de ces nouveaux outils (type portail citoyen)

Réponse _éligibles s'il est au service d'un projet

Question _Quelles sont les avancées sur le recensement des zones blanches dans nos zones rurales avec de l'artisanat, agriculture et arboriculture essentiellement ?

Réponse : Plan France très haut débit et new deal mobile (en dehors du dispositif France Relance)

_internet : fibre déployée sur l'ensemble du département d'ici fin 2022

Tél. mobile :

- si pas de soucis de « marché » (en terme de lignes d'utilisateurs) ⇒ déploiement par l'opérateur

- sinon : partenariats opérateur / Etat/ ANCT pour le déploiement d'antenne pour les zones blanches ou grises (exemple : Ginals)

Appel de recensement des zones blanches envoyé par la préfecture en décembre 2020

Question _la plateforme est elle à nouveau fonctionnelle ?

Réponse __ oui, elle ne ferme jamais, indiquer pourquoi l'ouverture d'une zone aurait un impact positif (à contextualiser)

Question _Pour toutes les dernières actions présentées, on parle de France relance sans savoir sur quels fonds déposés DSIL, DETR ?

Réponse _Toutes les mesures présentées ne relèvent pas nécessairement de la DETR et de la DSIL . Des fonds spécifiques existent également suivant les mesures
inclusion ANCT : conseiller-numerique.gouv.fr,

commerces Banque des Territoires ,
résilience et éco système : adresse du guichet national aménagement-numerique.gouv.fr

Question_Quelle est l'articulation, si elle existe, de ces mesures avec le CRTE (contrat de relance et de transition écologique) sur lequel nous sommes appelés à travailler ?

Réponse_Les politiques contractuelles, notamment les CRTE, ont vocation à être le catalyseur des mesures du plan de relance. Cependant, certaines mesures sont mobilisables de suite et il s'agit de pouvoir s'en saisir immédiatement. Par ailleurs, le CRTE correspond à un projet de territoire qui se déclinera par des mesures.